



DEMANDE D'OCCUPATION DE LA MAISON DES OEUVRES D'ILLFURTH

Je soussigné(e) :

Président de : (Pour les sociétés)

Domicilé(e) :

Téléphone / Portable :

Sollicite l'autorisation d'occupation de la salle des fêtes de la Maison des Œuvres sise rue Burnkirch à ILLFURTH

A la date du :

A l'occasion de :

(Le motif doit obligatoirement concerner directement le demandeur, aucun prête-nom ne sera admis)

Nombre de participants : Nombre de couverts : (max 150)

Je souhaite bénéficier du vidéoprojecteur et de l'écran (oui/ non)

Sollicite l'heure de police obligatoire

OUI

NON

(ouverture après minuit et jusqu'à 2 heures du matin)

Certifie avoir eu connaissance du Règlement Intérieur de la Maison des Œuvres et s'engage à respecter ses clauses, notamment en ce qui concerne :

- les formalités administratives (heure de police, vente de boisson alcoolisée)
- le versement de la caution dans un délai de 5 jours suivant la réception de l'accord écrit
- le paiement de la location à la remise des clés
- le respect du matériel et la parfaite remise en état des lieux

Une assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera à produire lors de la remise des clés.

NOTA : La mairie se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis avant et pendant la location et d'éventuellement revoir le tarif appliqué si les conditions ne sont pas respectées.

Le tarif applicable sera éventuellement revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait le

Signature :

Demande à remettre deux mois minimum avant la manifestation au secrétariat de la mairie.

La remise des clés sera faite le jour ouvré qui précède la manifestation à 14h00 à la Mairie

L'état des lieux sera fait le jour ouvré qui précède la manifestation par une personne désignée par la commune, (Madame BÜHLER , 0618630882) en présence du locataire.

L'état des lieux lors de la restitution sera fait par une personne désignée par la commune le lendemain ouvré qui suit la manifestation.

La caution de 1500 € sera rendue dans un délai d'un mois qui suit la manifestation.

La mairie recommande à l'organisateur de toute manifestation publique de s'adresser directement aux pompiers au minimum deux mois à l'avance pour la mise en place d'un piquet incendie.

TARIF GENERAL

Fêtes familiales par journée d'utilisation	
Illfurthois -	350 €
Non Illfurthois	600 €
Manifestations sans entrée payante, par journée d'utilisation	
Association illfurthoise affiliée à l'AMSL -	350 €
Association non illfurthoise	500 €
Manifestations payantes, par journée d'utilisation	
Association illfurthoise affiliée à l'AMSL -	350 €
Association non illfurthoise -	850 €
Professionnels, par journée d'utilisation	
Réunion à but non lucratif -	1200 €
Réunion à but lucratif-	2300 €

En cas de perte ou de casse de vaisselle, le tarif de 2,-€/pièce sera appliqué.

Une caution de 1500 € est demandée pour chaque manifestation.

Extraits du Règlement Intérieur consultable en mairie :

La décoration de la salle et de ses dépendances est autorisée à condition que soient prises toutes précautions en vue d'éviter toutes dégradations aux murs, au sol et au plafond.

L'utilisation de punaises, clous, scotch sur les murs et boiseries est strictement interdite.

Il appartient aux usagers de ranger le matériel prêté et de veiller à laisser les locaux en parfait état de propreté, ce qui sera contrôlé par le représentant de la mairie.

La vaisselle doit être rangée dans les placards selon les indications données par les photos explicatives.

Les chaises et tables doivent être rangées sur les supports prévus à cet effet (voir les photos explicatives).

En cas d'état des lieux de sortie non conforme à celui de l'entrée, une retenue sera effectuée sur la caution :

- D'un montant de 300 € pour le ménage et la vaisselle
- Au réel de la facturation de réparation

La salle n'est pas équipée d'installation de sonorisation. L'organisateur qui désire brancher son installation doit, au préalable, en demander l'autorisation, et la mise en place du matériel ne devra entraîner aucune dégradation du bâtiment ni aucune gêne pour les riverains de la salle.

Le niveau sonore extérieur de la salle ne devra pas dépasser 30dB conformément à l'article R1334-32 du Code de la Santé Publique ; et conformément au même code, l'organisateur pourra se voir infliger une amende de 5^{ème} classe en cas du non-respect des articles R1337-6 à R1337-10-2.

Les voitures et les véhicules à deux roues doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet aux abords de la salle. **L'utilisation des places de parking devant le dépôt incendie est strictement interdite.** L'accès des véhicules de service doit pouvoir se faire quelque soit l'heure et le jour.

Vu le

Signature